

DEPARTEMENT

Haut-Rhin
CANTON
Wittenheim
COMMUNE
Lutterbach

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

FEUILLET N° 2023_026



Date de publication :
13/03/2023

ARR TEMP_2023_024

6. 1 Police municipale

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,
- VU** la demande de l'entreprise AXAL Déménagements, en date du 08/03/2023

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation de stationnement nécessite la réquisition de places de stationnement à hauteur du n° 25 rue Aristide Briand.

ARRÊTE

Article 1.

Le lundi 17 avril 2023, de 07h à 20h, le stationnement à hauteur du n° 25 rue Aristide Briand sera règlementé comme suit :

- Réquisition au droit du n° 25 rue Aristide Briand, des places de stationnement, par l'entreprise AXAL Déménagements

Article 2.

Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons et pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.

Article 3.

Les restrictions de stationnement feront l'objet d'une signalisation mise en place par l'entreprise demanderesse et conforme aux prescriptions de l'instruction générale et sollicitations.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Lutterbach, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de 68460 Lutterbach – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte 68800 Vieux - Thann – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- Madame la Procureure de la République – tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SAMU68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- SOLEA – signalements.reseau@solea.info

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 08 mars 2023

Le Maire

Rémy NEUMANN



Notifié à l'intéressé(e) : le